

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 13 novembre 2019
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2019

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELO, Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusés : Madame Clotilde GUILLOTIN, Monsieur Mickaël LAGIER, Madame Claire VAN DER HEYDEN.

Procurations : Madame Clotilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Mickaël LAGIER à Monsieur Dominique VAURIS, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer un(e) secrétaire de séance. Charline MONNET, se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 16 octobre 2019, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de rajouter un point 8 concernant un devis du SIEG : ECLAIRAGE PUBLIC «complément sortie du bourg route de Sallèdes».

3 -REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ADHESION A L'ADIT (Agence pour la Diffusion à l'Information Technologique)

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 impose l'obligation de la protection des données personnelles des citoyens à tous les niveaux. La commune a nommé un élu délégué référent sur la commune.

L'ADIT met à disposition un process pour la mise en œuvre du règlement du droit des citoyens : droit à l'oubli, droit d'effacement, droit de transparence... Le langage est concis et facile à comprendre mais engage de faire des répertoires, des mises à jour. Le travail de mise en œuvre est lourd et complexe. L'ADIT a été créé à l'initiative des maires pour les collectivités locales. Le Conseil Départemental a constitué l'ADIT63 et chaque commune peut y adhérer. La commune a nommé un élu délégué pour la protection des données mais l'ADIT pourrait assurer la fonction de délégué pendant une durée de trois ans.

Pour l'instant, la commune de Saint-Julien-de-Coppel n'adhère plus à l'ADIT 63. En effet, le SIAREC ayant la compétence assainissement, c'est ce syndicat qui adhère à l'ADIT. Notre adhésion à l'ADIT dépendra de la délégation que nous pourrions leur donner.

4 -DELIB N°01-131119 ADRESSAGE DENOMINATION DES VOIES 2^{ème} tranche

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques parmi les propositions faites par les habitants.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de route, de rue, de chemin, de passage, de sentier ou de place publique... est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nom des voies, des villages de la commune de Saint-Julien-de-Coppel :

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création des voies libellées suivantes, dans les hameaux considérés suivants :

Roche

n°1 rue du blizard
n°2 rue du rivet
n°3 sentier du paradis
n°4 impasse de la chapelle
n°5 impasse des ruches
n°6 rue de la cabine
n°7 rue des entraves
n°8 sentier de la belle-rose
n°9 rue du fond du coudert
n°10 impasse du soleil levant
n°11 rue des combes

Cerfeuil

n°1 rue de gérand
n°2 rue des berthes
n°3 rue du couret
n°4 impasse de la paraille

Le Viallard

n°1 impasse du ruisseau
n°2 impasse du suchet

Le Sayoux

n°1 rue de la côte
n°2 chemin de la croix de Cely

Le Chalard

n°1 route des noyers
n°2 rue de la treille
n°3 rue de teillède
n°4 passage des mirabelles
n°5 rue de la bouche
n°6 impasse du champ des pauvres
n°7 impasse des pruniers

Coppel

n°1 route de la loche
n°2 rue de Sarut
n°3 rue du château
n°4 chemin des charmes
n°5 impasse du jeu de boules

Serpes

n°1 rue de l'eau vive
n°2 rue de la pinière
n°3 rue bois bernard
n°4 ruelle de la vigne
n°5 impasse de laye
n°6 chemin de bréchoux

Les Antoines

n°1 chemin des meuniers

La Rouveyre

n°1 rue du four
n°2 rue des lavandières
n°3 rue des frênes

n°4 route des bergères
n°5 rue des pommiers

Jallat

n°1 route du grand champ
n°2 rue des fleurs
n°3 rue grandlong

La boissière

n°1 rue des quatre vents
n°2 impasse des hortensias
n°3 route de roche gu

Le magnant

n°1 rue du valoubreyre

La chéride

n°1 rue de l'olière

Pointilloux

n°1 route des barges
n°2 chemin de line

Pissoutre

n°1 rue des écluses

Boisseret

n°1 rue du remblai
n°2 rue des moulins

Ronzière

n°1 rue de la gardette
n°2 rue des écluses

Saint-Cirques

n°1 route de champ pointu

Champ blanchi

n°1 rue de binliou
n°2 rue du bargnoux
n°3 route de champ pointu

La petite prade

n°1 route de l'étang

Les couleaux

n°1 rue de touveny
n°2 impasse des chalmes

Contournat

n°1 passage de l'amandier
n°2 rue du nord
n°3 rue des ormeaux
n°4 impasse des caves
n°5 ruelle du garde-champêtre
n°6 chemin du pradet
n°7 passage du cognassier
n°8 passage de l'église
n°9 rue des pâtureaux

5 – DELIB N°02-131119 PERSONNEL : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de renouveler un poste d'agent à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le poste avait été créé par délibération D06 du 110619 pour la période de 2 septembre au 31 décembre 2019.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le renouvellement du poste de l'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1^{er} janvier 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6.44 heures annualisées**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE DENEIGEMENT 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser le déneigement de la voirie communale scindée en deux secteurs, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020.

Comme l'année précédente, ce sont les entreprises DELAVET Daniel et l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane qui effectueront les prestations.

Pour l'année 2019-2020, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. pour le premier secteur défini selon les termes de la convention

- le renouvellement de la convention avec l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane, demeurant à Champ Blanchi, 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, conformément au souhait du prestataire ;
- les tarifs 2019/2020 restent inchangés à ceux de l'année 2018/2019 (*pour mémoire, l'Earl PRADIER-ROULET assure parallèlement aux travaux confiés par la commune et prioritairement pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la viabilité hivernale de certaines routes départementales*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante.

2. pour le deuxième secteur défini selon les termes de la convention:

- accepte de confier les travaux à l'entreprise Daniel DELAVET de MONTMORIN 63160 ;
- demande que la rédaction de la convention soit identique aux termes du contrat 2018-2019 ;
- les tarifs 2019/2020 sont modifiés comme ci-dessous :

N° des prix	Définition et montant	Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables, pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée de 7 h à 15 h ou par tranche de 8 heures. L'heure sera payée : soixante dix huit Euros	78
2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable après 15h ou au-delà d'une tranche de 8 heures L'heure sera payée : quatre vingt quatre Euros	84
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 4 h et 21 h L'heure sera payée : quatre vingt quinze Euros	95
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables L'heure sera payée : quatre vingt neuf Euros	89

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante.

7 – DELIB N°04-131119 COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS (CCID)

REPLACEMENT D'UN ELU

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

En plus de M. le Maire, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Suite à la démission d'un élu il convient d'élire un nouveau membre.

A l'unanimité, la candidature de Dominique SERRE est validée. L'ensemble des autres membres reste inchangé.

Nom Titulaire	Titre	Adresse	Code Postal	Ville	Suppléant	Observation
M. SERRE Dominique	Conseiller	Roche	63160	ST JULIEN DE COPPEL	M. VANTALON Jérôme	
Mme MONNET Charline	Adjointe	Rue de la Tourelle	63160	ST JULIEN DE COPPEL	M. CHAVAROT Michel	
Mme FAURE Monique	Conseillère	Serpes	63160	ST JULIEN DE COPPEL	M. ESCOT Paul	
M. BOIGE Henri	Artisan	Contournat	63160	ST JULIEN DE COPPEL	Mme BOIRIE Nadège 06 58 37 20 66	
M. GAYMARD Guy	Propriétaire de Bois	Rongheat	63160	ST JULIEN DE COPPEL	M. FOURNET Jean-Claude	Propriétaire de Bois
M. THEAILLER Roger	retraité	La Martre	63160	MONTMORIN	M. COURTESSEYRE Marinette	Sallèdes

8- DELIB N°D05-131119 SIEG ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENT SORTIE DU BOURG ROUTE DE SALLEDES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des compléments d'éclairage public de la commune, il convient de valider des travaux à effectuer à la sortie du Bourg de Saint-Julien route de Sallèdes ainsi que la mise en place de deux lanternes sur la façade sud du presbytère dont une est récupérée.

Il s'agit des travaux seuls et de la mise en œuvre du matériel.

Un devis a été établi par le SIEG pour un montant qui s'élève à 8640.72€ T.T.C. dont TVA, écotaxe, honoraires travaux et fourniture. Le fonds de concours s'élève pour la commune à 3600.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2020 de la commune au compte 204.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Point sur les chantiers en cours :

- **La fibre** : Cette opération est un projet financé par la région qui devrait être réalisé avant 2021. L'installation de la fibre sera déployée en souterrain et en aérien sur tout le territoire de Billom, Saint-Julien-de-Coppel, Egliseneuve-près-Billom, Glaine-Montaigut et Montmorin et devrait se terminer sur le secteur en 2020.
C'est la Société CIRCET qui est chargée de l'équipement sur la commune.
- **Presbytère** : Le chantier avance dans de bonnes conditions. L'entreprise de gros œuvre TIXIER tient les délais et les prix.
La charpente sera livrée la première semaine de décembre.

- **Travaux PMR de la mairie** : les appels d'offres étant dématérialisés, peu d'entreprises ont soumissionné.
- **Halloween** : Les bénévoles de la bibliothèque remercient la municipalité pour l'aide apportée au goûter.
- **Tribunal administratif : fin de l'affaire d'assainissement**
Le premier recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a reçu un avis favorable en faveur de la commune.
Toutefois, un des habitants a contesté la décision devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon. L'arrêt rendu a donné raison à la commune. L'affaire est close.
- **Samedi 16 novembre cérémonie de FNDIRP**
L'association rendra un hommage à Odette Céalis, se poursuivra par la pose d'une plaque sur sa tombe et un pot sera pris à l'issue de la cérémonie.
- **Cérémonie du 11 novembre reportée le dimanche 17 novembre** en raison du voyage du jumelage le week-end du 11 novembre à 11h.
La gerbe est commandée, Fabien portera le drapeau et André sera au son. Un pot terminera la cérémonie.
- **Ouverture de la Maison des Associations le lundi 18 novembre à 13h45 et le jeudi 21 novembre à 20 h pour le SCRABBLE** avec Monique dans l'attente de donner les trousseaux de clés.
- **Repas des Aînés le dimanche 1^{er} décembre à 12h.**
Cette année il y a beaucoup d'inscrits suite au babyboom. Les conseillers municipaux sont invités au dessert.
- **Assemblée Générale de Frisanges vendredi 20 novembre à 20h30**
- **Repas du personnel le vendredi 13 décembre.** Les invitations sont en cours de préparation.
- **Bulletin municipal**
C'est le dernier bulletin municipal du mandat. Chacun des conseillers municipaux est invité à rendre ses articles avant le 6 décembre.
- **Questions des conseillers**
 - Les travaux de réfection de la Grande Charrère seront entrepris après le raccordement du réseau d'assainissement demandé par un riverain.
 - Le voyage à Saint-Julien-des-Landes s'est très bien passé. « Le Chemin des Copellois » a été inauguré en présence des habitants des deux communes. Le Comité de Jumelage de Saint-Julien-de-Coppel a offert une plaque de rue en lave émaillée.
 - Problème de stationnement à Contournat. La rue du Nord est barrée par plusieurs véhicules.

Fin de la Réunion du Conseil Municipal à 23 heures

Prochain conseil municipal : mercredi 18 décembre